

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

<b>DATE</b> LE 13 FÉVRIER 2024	<b>TRAVAUX - Réf. JPD/CT</b>
<b>N° d'enregistrement</b> DM / 2024 / 007	<b>DECISION MUNICIPALE</b> Portant demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du tennis municipal

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 19 FEV. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE Le 19 FEV. 2024	LA RÉCEPTION EN SOUS-PRÉFECTURE Le 19 FEV. 2024	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22;*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°26 ;*  
*Vu la note d'opportunité ;*  
*Vu les devis présentés pour la réalisation des travaux,*

*Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation énergétiques du tennis club municipal ;*

*Considérant que ces travaux peuvent être éligibles aux subventions accordées par l'État, la CASA ;*

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État, de la CASA pour permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique du tennis municipal :

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Échéancier	Montant HT
TENNIS MUNICIPAL Remplacement du système de chauffage	2024	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 000,00 €</b>

AR Prefecture

006-210600185-20240213-DM-2024-007-DE  
Reçu le 19/02/2024

Ville de Biot - Décision Municipale - Services Techniques - DM/2024/007 - Page 1/2

## ARTICLE 2

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

<b>BATIMENT SPORTIF -TENNIS MUNICIPAL</b>		
<b>Coût de l'opération</b>	<b>8 000,00 € HT</b>	
	<b>Montant € HT</b>	<b>%</b>
<b>Ville de BIOT</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>35%</b>
<b>CASA</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>35%</b>
<b>ETAT</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>30%</b>

## ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

## ARTICLE 4

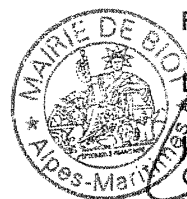
La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

## ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.



Fait à Biot, le 13 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

**AR Prefecture**

006-210600185-20240213-DM\_2024\_007-DE- Ville de Biot - Décision Municipale – Services Techniques – DM/2024/007 – Page 2/2  
Reçu le 19/02/2024